

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SARL AD CLEANING

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL AD CLEANING, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 911 772 473, dont le siège social est sis 1554 Route du Bord de mer à – Résidence l'Aquarama à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700) dénommée tout au long des présentes « Le Prestataire », fournit aux Clients professionnels dénommés tout au long des présentes « Les Clients ou le Client » qui lui en font la demande, par courriel auprès du Prestataire, les Services suivants : **Nettoyage industriel de système frigorifique et nettoyage des hôtes de cuisine industrielles** effectué en présence d'un technicien du client, dénommés tout au long des présentes « les Services ».

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L. 441-3 et suivants du code du commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente, y compris lorsque le client conclut avec le Prestataire un contrat prévoyant des conditions particulières dans le but de réaliser l'une des prestations ci-dessus énoncées.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Elles demeureront en vigueur tant que le société exerce son activité.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2.1 Les commandes doivent être transmises par les clients directement sur le courriel du prestataire à l'adresse suivante : contact.adcleaning@gmail.com

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après que le Prestataire ait :

- accusé réception du courriel du client dans lequel celui-ci doit impérativement indiquer le délai durant lequel il a besoin du prestataire pour qu'il réalise le(s) service(s) commandé(s),
- communiqué les présentes conditions générales de vente au Client et le cas échéant, les conditions particulières,

- réceptionné l'acceptation des présentes conditions générales de vente du Client par courriel en réponse. L'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions générales de vente constitue une preuve du contrat de vente.

Une fois ces étapes réalisées, la prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2.2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par courriel à l'adresse indiquée précédemment, 10 jours au moins avant la date prévue pour la Fourniture de Services commandés, tel que convenu par mail.

2.3 En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 15 jours avant la date prévue pour la Fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant au nombre de jour déplacement qui avait été prédéfini sur un prix horaire tel que stipulé à l'article « Tarifs » ci-dessous des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2.4 Si la durée de la commande est écourtée durant celle-ci, chaque journée commandée sera due (sur une base minimum de 4 heures de travail par nettoyeur soit 200 € HT par nettoyeur).

ARTICLE 3 - TARIFS

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon un taux horaire fixé à 50 € HT/nettoyeur, excepté à partir du Vendredi à 20 Heures 00 jusqu'au Lundi à 5 Heures 00, où ce dernier sera majoré de 25%/heures.

Les tarifs s'entendent nets et HT et ne comprennent pas le forfait de déplacement sur le lieu de la prestation.

Déplacements : Le point de départ de référence sera l'adresse la plus éloignée du technicien de nettoyage affecté. Un taux horaire de 50€ HT/nettoyeur sera appliqué dès la première minute du trajet.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque Fourniture de Services.

Il est d'ores et déjà indiqué au client que les Services sont facturés au minimum sur une base de 4 heures de travail soit 200 € HT/nettoyeur.

Si exceptionnellement, le prix des services ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, les conditions de détermination du coût ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du code de commerce.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, en fonction du nombre des Services commandés sur un même chantier, ou de la régularité de ses commandes de Services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire. En pareil cas, un contrat prévoyant des conditions particulières sera communiqué et signé entre le Prestataire et le client.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4.1 Délais de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la Fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'article « Modalités de Fourniture des Services » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, le délai de paiement ne peut dépasser 30 jours après la date de fourniture des services, sauf accord contraire des parties. Le délai de règlement convenu ne pouvant dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois après la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de QUINZE (15) JOURS à compter de la Fourniture des Services commandés, telle que définie aux présentes Conditions Générale de vente (article « Modalité de Fourniture des Services »), arrêté d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Les paiements se font uniquement par chèque et par virement bancaire sur le compte du Prestataire dont le Relevé d'Identité Bancaire aura été fourni en même temps que la facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions générales de vente.

4.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux journalier de 30 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la Fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la Fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis dans le délai maximum indiqué par le client lorsqu'il passe commande à compter de la réception par le Prestataire du courriel de commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la Fourniture des Services n'excédant pas UN (1) mois. En cas de retard supérieur à UN (1) mois, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au lieu indiqué par le client lors de la Commande.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, après acceptation par le Client par courriel.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée dès lors où la prestation est réalisée sous le contrôle d'un technicien diligenté par le Client.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de Fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client ainsi que de son technicien.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des fautes de toutes natures (négligence, directe, indirecte...) commise par le technicien du Client qui reste sous l'entière responsabilité de ce dernier.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par courriel, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier selon la nature des vices constatés, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Fourniture des Services.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont

également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact.adcleaning@gmail.com.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès à savoir la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des libertés, 3 place de Fontenoy – TAS 80 715 75 334 PARIS Cedex 7, tel 01.53.73.22.22 Fax : 01.53.73.22.00 – www.cnil.fr).

ARTICLE 9 – IMPRÉVISION

Les présentes Conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

ARTICLE 11 - EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de SOIXANTE (60) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par courriel à l'adresse indiquée par le client lors de la commande et à l'adresse suivante : contact.adcleaning@gmail.com, en ce qui concerne le Prestataire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de SOIXANTE (60) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 13 - RÉOLUTION DU CONTRAT

13.1 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du code civil.

13.2 Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

13.3. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

inexécution de la prestation de nettoyage industriel par le Prestataire,
non-paiement à l'échéance des Services commandés par le Client,
Absence du technicien du Client pour la réception,
empêchement pour le Prestataire d'accéder sur les lieux de la prestation par la faute
du Client,

visées aux articles 1 et 4, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

13.4 Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RENONCIATION

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Prestataire se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de ventes en vigueur au jour de la commande, lesquelles seront préalablement communiquée au client par courriel à la convenance du Prestataire, sous réserves que le Client en ait fait la demande conformément à l'article 1 des présentes.

A défaut de communication malgré la demande du Client, les nouvelles conditions générales de vente ne pourront s'appliquer à la commande en cours et à toutes celles qui suivront jusqu'à la communication des conditions générales de ventes modifiées.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions compétentes de la Ville de Nice.

ARTICLE 17 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance, exception faite des contrats particuliers conclus directement entre le Client et le Prestataire le cas échéant.